

Contribution



CONTRIBUTION AU DEBAT

« CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE »

Juin 2017

La Commission européenne a publié son projet de Règlement pour le Corps européen de solidarité. A ce stade ce n'est qu'un projet, la négociation commence maintenant : les Etats-membres (via le Conseil européen) et le Parlement européen (PE) vont maintenant débattre et améliorer ce texte. Le mécanisme prévoit des discussions en parallèle puis une conciliation entre les 2 institutions.

Calendrier :

- 15 juin : présentation en groupe Jeunesse (Conseil)
- 21-22 Juin : Comité Culture éducation (PE)
- 7 juillet : discussion en groupe Jeunesse (Conseil)
- Septembre et octobre : discussions dans les enceintes Groupe jeunesse et Comité Culture
- 21 novembre : adoption au Conseil Jeunesse

La DJEPVA siège au groupe Jeunesse, cette contribution au débat leur est envoyée.



Nous, organisations françaises, plaçons pour qu'avant de se lancer dans une lecture de la base légale en vue d'amendements du projet de Corps Européen de Solidarité, nous puissions rappeler des principes et des éléments – clés.

Par ailleurs, il est étonnant de voir que la communication européenne sur le Corps Européen de Solidarité laisse à penser que la base légale est déjà adoptée et que le CES est lancé (grâce à la base de données qui répertorie les candidats potentiels). Si la Commission Européenne avait mis autant de moyens pour communiquer sur le Service volontaire européen, le programme aurait connu une meilleure popularité !

7 éléments clés pour contribuer au débat :

1. Qui dit nouvelle initiative, suggère qu'elle vient amplifier et s'ajouter aux programmes existants qui ont fait leur preuve : être, de fait, une valeur ajoutée. C'est pourquoi, **nous souhaitons que le SVE soit maintenu** - aussi le SVE intracommunautaire comme il existe -, au moins jusqu'à la fin du programme jeunesse et pendant que le CES sera expérimenté. Le programme Erasmus+ Jeunesse fonctionne, notamment parce qu'il s'appuie sur les partenariats entre des structures d'accueil et d'envoi qui collaborent pour assurer **la qualité des projets et l'accompagnement des jeunes dans leur engagement**. Nous croyons à la nécessité de maintenir un processus où chaque partie a un rôle important à jouer, notamment pour développer la participation de jeunes peu qualifiés ou éloignés des démarches de participation active. A ce titre, passer dans une logique inverse où le jeune est contacté par l'organisme d'accueil néglige le rôle des organismes d'envoi et de la mise en capacité des jeunes dans la construction d'un projet de volontariat (*voir point 2*).

Il est nécessaire de prendre plus de temps pour bien réfléchir les évolutions d'un programme, en prenant en compte l'expérience des 20 années de Service Volontaires Européen et de ses enseignements. Dans l'idéal, nous souhaitons que le CES soit un élément d'un nouveau programme.

2. Nous pensons que la Société Civile, les organisations, contribuent à créer des coopérations, à faire vivre des solidarités vécues entre les gens. Il faut donc **repenser la place des structures**



dans le CES. Les participants, les volontaires, devraient être **accompagnés** dans leurs démarches avant, pendant et après. Le système d'information proposé mène à la recherche inactive du projet pour le compte des candidats qui attendent, de façon passive, d'être choisis. Un tel processus n'encourage pas l'engagement selon nous. La base de données en ligne et l'apprentissage en ligne ne sont pas des solutions accessibles à tous. Nous en craignons même des effets contre-productifs dans les expériences : risque d'échec, départs anticipés, renforcement des stéréotypes et des préjugés, si ces expériences ne sont pas satisfaisantes. Il faudrait d'une manière générale **renforcer les liens entre les institutions et la société civile**, tel qu'indiqué dans l'article II du Traité de Lisbonne.

3. L'articulation entre les cadres nationaux de volontariat et le Corps Européen de Solidarité doit être réfléchi en tenant compte des leçons d'expérimentations comme AMICUS en 2010 et, plus récemment, IVO4all. Lorsque des cadres nationaux de volontariat existent, ils ne sont pas tous adaptés à une mobilité européenne ou internationale, c'est le cas en France avec le Service Civique. Le CES devrait pouvoir **être associé aux cadres nationaux** pour développer des projets de solidarité, en **adaptant les budgets aux réalités des pays** : dans la cas de la France, il s'agirait du financement de la mobilité (voyages, hébergement notamment), le Service Civique prenant en charge indemnités et assurances.
4. Des actions au niveau national avec la participation de volontaires (de l'Union européenne) nationaux et internationaux : il faut clarifier là encore l'articulation et la logique. Les modalités prévues pour le Corps Européen de Solidarité ouvrent **des possibilités d'action dans son propre pays de résidence**, ce que le SVE ne permet pas. Cette modalité est la bienvenue, notamment pour permettre à des jeunes d'avoir une première expérience d'engagement avec une dimension européenne. Il nous semble alors que cela doit être réservé à des actions qui associent des jeunes européens et des jeunes nationaux, pour des projets courts ou de longue durée.
5. **Le concept de « Solidarité » doit être mieux défini** et préciser dans quel contexte des activités entrent dans le cadre du CES. Nous partageons les objectifs de promotion et de développement d'une Europe solidaire, mais le mot "solidarité" ne doit pas être un simple



affichage, cette "valeur commune" doit être précisée, définie avec le **sens donné aux actions** et non par une liste de domaines d'activités possibles et un "placement" mettant en adéquation l'offre et la demande. A la lecture de la définition de « solidarité » posée par la Base Légale de la Commission Européenne, la définition apparaît particulièrement large et peu claire. Plus encore, le critère de « solidarité » s'appliquant aux missions et non aux organismes, il convient de dresser **des critères clairs** concernant les organismes pouvant accueillir des volontaires et/ou des stagiaires/salariés (*voir point 6*).

Nous nous demandons également ce qu'il en est, dans le cadre des activités du CES, des **liens avec les politiques extérieures de l'UE** : politique de voisinage, réfugiés et sécurité aux frontières, développement ?

Au travers de leurs actions, les jeunes ne doivent pas seulement participer à combler les besoins sociaux non satisfaits, au-delà de l'aide, **la solidarité doit se vivre dans un esprit d'ouverture et d'échange.**

6. Il est d'autant plus nécessaire de donner du sens à ce mot "solidarité" que la participation au Corps Européen de Solidarité sera dans **des modalités et des structures très différentes**. Outre le volontariat, le Corps Européen de Solidarité entend proposer des « placements » en stage ou en emploi dans des missions de « solidarité » en Europe. **Cette logique d'emploi/stage pose plusieurs interrogations et inquiétudes**. Le « placement » de jeunes choisis par les organismes d'accueil tel qu'il est proposé crée une véritable asymétrie d'information entre un jeune désireux de développer une expérience à l'étranger et les organismes d'accueil. Il est nécessaire de poser des critères de qualité très ambitieux, pour **assurer des conditions de travail et de rémunération adéquates, une démarche active des jeunes, un soutien aux jeunes avec moins d'opportunités et des vraies missions d'intérêt général**. En l'absence d'un cadrage clair et contraignant pour les organismes d'accueil, un tel dispositif pourrait créer un sous-marché de l'emploi pour les jeunes qui serait tout à fait dommageable pour la mobilité et l'émancipation des jeunes.
7. En dépit des annonces de la Commission Européenne, une large part du budget annoncé correspond au **redéploiement de programmes existants**, en particulier du programme Erasmus + (58 % du total). Si la création d'un nouveau programme en faveur des jeunes est à



saluer, l'investissement global en faveur de la jeunesse de l'Union Européenne reste faible, et le Corps Européen de Solidarité peut et doit être **un outil d'investissement massif dans la mobilité et l'engagement des jeunes.**

Une question : "Combien de fois" un jeune peut-il agir dans le cadre du CES ? Nous n'avons pas vu si cela est prévu dans les textes actuels, mais ce point mériterait une attention.



Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le Cnajep est une coordination qui réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire. Ces associations agissent sur l'ensemble des territoires dans des domaines aussi divers que l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'accompagnement social, la défense des droits humains et du cadre de vie, la formation et l'insertion, le logement, les échanges internationaux...

Le Cnajep constitue ainsi un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes. Le Cnajep est un membre fondateur et actif du Forum européen de la Jeunesse. Pour plus d'infos : www.cnajep.asso.fr